Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260429-D_2026_04_27_08-DE

N°2026.04.27*08

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 14/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 01

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois d'Avril à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé : OLLIVIER Guirec a remis un pouvoir à Mme BENECH Laurence
Absent :
Secrétaire de séance : SOYEUX Émilie

Objet : Attribution de Compensation Provisoire - Exercice 2026

VU la délibération du 16/12/2025 de Lannion Trégor Communauté fixant l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2026.

Mme le Maire indique qu'il convient de prévoir l'inscription budgétaire suivante au BP 2026 de la commune :

Compte 739211
LTC (Attribution de Compensation Prévisionnelle) = 5 930,00€ (AC provisoire 2026 délibération LTC du 16/12/2025)

Elle demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE l'AC prévisionnelle à la somme de 5 930,00 euros et **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget 2026 au compte 739211 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La secrétaire de séance,
Émilie SOYEUX

MAIRIE de BERHET

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.